
Renvoi aux comités d'instruction publique et des secours des dons des administrateurs du district de Vierzon, qui réclament des subsistances, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'instruction publique et des secours des dons des administrateurs du district de Vierzon, qui réclament des subsistances, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 571-572;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37904_t1_0571_0000_18;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit le texte de l'adresse des administrateurs du département du Gard, d'après le Bulletin de la Convention (1).

L'Administration du département du Gard, à la Convention nationale.

Citoyens représentants.

Pardonnez à notre désordre : quand la joie est sans mesure, l'éloquence qui l'exprime peut-elle en avoir ? Nos braves défenseurs de la patrie ont pris Toulon ; les murs de cette ville rebelle se sont écroulés devant eux ; ses portes se sont ouvertes, les projets des despotes coalisés sont confondus ; leurs vils esclaves sont terrassés : à l'aspect des drapeaux tricolores, ils ont mis bas les armes ; ils ont abandonné la victoire aux soldats de la liberté. Gloire immortelle à ces derniers ! que l'histoire se prépare à consacrer dans ses fastes le nom d'un chacun ! Est-il des héros comparables à ceux qui ont versé leur sang pour leur patrie ? Venez, nos amis, venez, le front couvert de laurier, le répandre, ce sang, pour la vivifier ; et vous, jeunes citoyennes, doux ornement de la République, épanouissez vos cœurs ; réjouissez-vous : si vous avez chanté à l'honneur de la victoire, vous chanterez bientôt à celui de l'hymen ; préparez-vous à lui faire des sacrifices ; et toi, vertu ! sois toujours de la fête.

Peuples de l'univers, enfants de l'humanité, applaudissez à ceux qui vous ont rachetés de la servitude au prix de leur sang. Elevez vos yeux vers la sublime Montagne ; c'est de son faite que nous est venue, au milieu des foudres et des éclairs, cette Constitution ineffable qui fera le bonheur du monde.

Fameux Moïse ! législateur inspiré du Dieu d'Abraham ! ton ouvrage est-il comparable à celui de ces sages qu'a guidés le Dieu éternel de la raison ? Son temple a déjà retenti de nos chants d'allégresse ; bientôt toute la France chantera ses cantiques divins.

Législateurs, nous osons le prédire : la Montagne deviendra le phare de tous les peuples ; elle sera le centre de cette Convention universelle dont la providence a élite et préparé les bases. O bonheur ineffable ! nous verrons donc un jour la paix générale, tous les hommes s'aimer, se chérir, et se dire en se voyant : Voilà mon semblable ; aimons-le ; peut-il se faire qu'il ne nous aime ? Heureuse fraternité ! tu seras l'ouvrage de nos législateurs ; que le dévouement des cœurs soit leur récompense.

Nîmes, le premier nivôse, l'an II de la République française une et indivisible.

(Suivent les signatures.)

Le citoyen Andrieu, procureur syndic de la commune de Tarare, a fait don de la grosse d'un contrat de décembre 1759, de la dixième tontine, coté n° 2394, 3^e classe, 29^e subdivision, première action de 100 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale de la séance du 13 nivôse an II (jeudi 2 janvier 1793).

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 220.

Suit la lettre du citoyen Andrieu (1).

Le procureur de la commune de Tarare, au citoyen Président de la Convention nationale.

Commune de Tarare du 9 nivôse, l'an II de la République une et indivisible.

Par arrêté de la municipalité de Tarare, du sixième nivôse, elle a accepté l'offrande faite par les sœurs Chermette, de notre commune, d'un brevet et de la croix d'un chevalier de Saint-Louis accordée au citoyen Devesne, leur oncle, le premier septembre 1748.

Tu trouveras aussi, ci-joint, la grosse d'un contrat de décembre 1759 de la dixième tontine, cotée n° 2394, 3^e classe, 29^e subdivision, 1^{re} action de deux cents livres, sur la tête de Pierre Marie Andrieu, dont ce dernier fait offrande à la République, ainsi que les intérêts et que je te fais passer. En conséquence, tu trouveras le tout ci-joint, tu voudras bien pour ma décharge m'en faire accuser la réception.

Salut et fraternité.

ANDRIEU.

L'agent national près le district de Compiègne annonce que le 10 de ce mois on a célébré, dans toutes les communes de ce district, une fête en réjouissance des victoires de la République : la Société populaire a doté de 600 livres et marié une citoyenne pauvre et vertueuse avec un défenseur de la patrie qui, sortant de l'hôpital, repart pour l'armée du Nord.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de l'agent national près le district de Compiègne (3).

L'agent national provisoire près le district de Compiègne, au Président de la Convention nationale.

Compiègne, l'an II de la République française une et indivisible, 9 nivôse.

Citoyen Président,

Demain on célèbre dans toutes les communes de ce district les victoires de la République.

La Société populaire de Compiègne consacre ces grands événements par un acte bien touchant. Elle dote de 600 livres et marie une citoyenne pauvre et vertueuse avec un défenseur de la patrie qui sort aujourd'hui de l'hôpital et repart après demain pour l'armée du Nord.

Salut et fraternité.

Vive la République ! Périssent les tyrans !

BERTRAND.

Les administrateurs du district de Vierzon invitent la Convention à continuer de tenir le gouvernail de la République, et annoncent qu'ils lui font passer 171 mares 2 onces 1 gros d'argent.

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 866, pièce 22.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 220.

(3) Archives nationales, carton C 287, dossier 866, pièce 21.

terie et 1 marc 4 onces 1 gros d'or. Ils demandent l'organisation des fêtes nationales, pour donner aux décades une solennité qui excite à la raison. Ils prient la Convention de procurer des secours aux habitants de Vierzon qui manquent de subsistances.

Renvoyé aux comités d'instruction publique et des secours (1).

Suit un extrait de la lettre des administrateurs du district de Vierzon, d'après le Bulletin de la Convention (2).

Les administrateurs du district de Vierzon invitent la Convention à rester à son poste, et annoncent qu'ils font passer 171 marcs 2 onces un gros d'argenterie, et un marc 4 onces un gros d'or, qui sont offerts à la patrie par les communes de Mehun, Vierzon, Creecy, Barmond, Lury, Cerbois, Gracey, Saint-Outrille, Avexy, Coulon et Massay. Ils demandent l'institution de fêtes nationales.

Mention honorable.

La municipalité et la Société populaire de la commune de Salers, département du Cantal, prient la Convention nationale d'agréer l'offrande qu'elles font à la patrie, de 93 marcs 3 onces d'argenterie provenant de leur église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du maire et du Président de la Société populaire de Salers (4).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Salers, le 24 frimaire, l'an II de la République une, indivisible et impé-
rissable.

« Citoyen Président,

« La municipalité et la Société révolutionnaire de cette commune, toujours empressées à contribuer de leur possible au soutien de la Révolution et au secours de la patrie, lui font offrande de l'argenterie qui s'est trouvée dans leur temple; nous avons été chargés de te prier de faire agréer notre offrande par la Convention nationale; nous remplissons ce devoir avec d'autant plus d'empressement que l'argenterie a été déjà apportée et déposée à la messagerie d'Aurillac et que nous joignons ici la rescription (sic) du directeur, avec l'état et poids de chaque pièce qui se porte au total à quatre vingt-treize marcs et trois onces.

« Salut et fraternité.

« ROUGIER, maire; DUCLAUX, Président de la Société. »

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 220.
(2) Bulletin de la Convention nationale, séance du 3^e jour de la 2^e décade du 4^e mois de l'an II de la République une et indivisible (jeudi 2 janvier 1794).

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 221.

(4) Archives nationales, carton C 287, dossier 866, pièce 18.

Commune de Salers (1).

Aurillac, ce 21 frimaire, l'an II de la République une, indivisible et impé-
rissable.

Une croix d'argent de procession, garnie en bois dedans, en tout dix-neuf marcs une once.....	19	1	»
Une lampe dito, quatorze marcs une once quatre gros.....	14	1	4
Deux chandeliers dito, avec une pointe de fer dedans, pesant ensemble douze marcs 6 onces.....	12	6	»
Un reliquaire avec son pied, pesant quatre marcs deux onces.....	4	2	»
Un petit reliquaire pesant une once quatre gros.....	1	4	
Une statue représentant saint Marthien, avec une plaque de fer, pesant neuf marcs sept onces.....	9	7	»
Une statue représentant la Vierge pesant dix marcs une once.....	10	1	»
Une paire de burettes pesant un marc quatre once quatre gros.....	1	4	4
Cinq calices avec cinq patènes, dont un vase plein de mastie (sic) pesant treize marcs trois onces quatre gros.....	13	3	4
Un ciboire pesant un marc deux onces.....	1	2	»
Un soleil pesant un marc quatre onces.....	1	4	»
Un encensoir avec ses chaînes pesant cinq marcs une once.....	5	1	»

Certificat.

Je certifie, nous François Pontenois-Pontete, marchand orfèvre d'Aurillac, que j'ai pesé les articles désignés ci-dessus, et que le tout pèse quatre-vingt-treize marcs trois onces, et a signé le présent pour servir et valoir ce que de droit.

A Aurillac, le 21^e frimaire l'an II de la République une, indivisible et impé-
rissable.

PONTENOIS-PONTETE.

Le conseil général de la commune des Sables-d'Olonne annonce à la Convention que deux prêtres ont abjuré le dogme de l'erreur, et embrassé celui de la raison. Ils ont fait la remise de leurs lettres de prêtrise.

Le conseil général, de concert avec les autorités constituées et la Société populaire, ont célébré, le 30 frimaire, la fête de la raison, à laquelle ils ont dédié leur ci-devant église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune des Sables-d'Olonne (2).

Le conseil général de la commune des Sables-d'Olonne, au Président de la Convention nationale (3).

« Aux Sables, le 1^{er} nivôse, l'an II de l'ère républicaine.

« Républicain,

« Encore un triomphe de la raison et de la phi-

(1) Archives nationales, carton C 287, dossier 866, pièce 20.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 221.

(3) Archives nationales, carton C 288, dossier 884, pièce 9.